

Plan local d'urbanisme intercommunal  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

Révisions et modifications :  
Modification simplifiée n°1 en date du 8 février 2018.  
Révision allégée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2024.

REALITES  
Bureau d'Urbanisme REALITES  
34, Rue Georges Clémenceau  
42100 Ambert  
Tél : 04 77 47 01 06  
Email : c.urb@realites63.com www.realites63.fr

bizinsight

- PRESCRIPTIONS :**
- Changement de destination
  - Emplacement réservé
  - Hauts à préserver
  - Orientation d'aménagement et de programmation
  - Élément de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
  - Ripisylve
  - Terrain cultivé
  - Verger
  - Zone Humide
  - \*\*\* Secteurs pilotonniers à préserver
- ZONAGE :**
- Ub : Zone urbaine mixte et dense de type centre-bourg
  - Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
  - Ui : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
  - Uh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
  - Ut : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
  - Ua : Zone à urbaniser à vocation économique
  - Za : Zone à urbaniser à vocation agricole et à la production rurale non-Za
  - Zn : Zone naturelle
  - Nc : Zone de carrière
  - Nl : Zone de loisirs
  - Nr : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

